

Délibération N° 2024-06-30-P

Approbation du renouvellement d'une convention pour le déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e sur les violences conjugales en commissariat

Département du Val-de-Marne

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal	45
Membres en exercice	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance	43
Absent.e.s	2

SÉANCE DU 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt juin**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **7 juin 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme NAIT-BAHLOUL, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER ; M. DAUMONT-LEROUX, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN ; M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER ;

EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

M. LACHELACHE	a donnée mandat à Mme FENASSE
Mme BENZIANE	a donné mandat à Mme SAINT GAL
M. GUENICHE	a donnée mandat à Mme LELU
Mme BOUHADA	a donné mandat à M. CORNELIS
Mme VIENNEY	a donné mandat à Mme CHARDIN
M. MATHIEU	a donné mandat à M. BERTRAND
M. BEDOURET	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LACROIX	a donné mandat Mme CHAMBRE-MARTIN

ABSENT.E.S

M. LARABI ; Mme INDJA ;

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Loïc DAMIANI ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Délibération n°2024-06-30-P

Approbation du renouvellement d'une convention pour le déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e sur les violences conjugales en commissariat

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.121-1-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi N° 2007-297 relative à la prévention de la Délinquance,

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006 relatif à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de police et de gendarmerie,

VU la circulaire JUSD1913750C du 9 mai 2019 relative à l'amélioration du traitement des violences conjugales et à la protection des victimes,

VU la délibération 2021-07-16-P du Conseil Municipal, portant sur la création d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT l'engagement de la Ville de Fontenay-sous-Bois dans la lutte contre les violences faites aux femmes,

CONSIDERANT l'intérêt de pérenniser des permanences d'intervention sociale en commissariat ainsi qu'en mairie pour la prise en charge globale des femmes victimes de violences,

CONSIDERANT le projet de convention pluri-annuel à intervenir entre la ville et la Préfecture du Val-de-Marne pour le déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e sur les violences conjugales,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Maire ou son/sa représentant.e à signer la convention pluriannuelle et les avenants s'y rapportant, établissant les rapports contractuels entre la ville et la Préfecture du Val-de-Marne pour le déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e sur les violences conjugales,

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder chaque année aux différentes demandes de subvention relatives au financement dudit poste.

Délibération n°2024-06-30-P

Approbation du renouvellement d'une convention pour le déploiement d'un poste d'intervenant.e social.e spécialisé.e sur les violences conjugales en commissariat

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;
- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »

Transmission électronique en
Préfecture du Val-de-Marne
le
Publication **27 JUIN 2024**
le
Notification
le
Certifié exécutoire
Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

Jean-Philippe GAUTRAIS

Maire

